



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024**

**Affaire n° 25-20240629**

**«Bat' Karé Kulturel – 2ème édition»**

**Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du  
Tampon (AGTT) et la commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 juin 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20240629**

**«Bat' Karé Kulturel – 2ème édition»**

**Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) et la commune du Tampon**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n°25-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

**Considérant** qu'en 2023, la ville du Tampon a accueilli la 1ère édition de l'événement culturel « Bat Karé Kulturel »,

**Considérant** que cette manifestation portée par l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) a permis de rendre accessible la culture au plus grand nombre en proposant la découverte de diverses activités culturelles à la population tamponnaise,

**Considérant** le souhait la ville du Tampon, de l'AGTT ainsi que de tous les autres partenaires (DAC, DRAJES etc.) de renouveler cette opération du 30 juillet au 18 août 2024 sur la commune, au vu de la réussite de la précédente édition, qui a vu sur l'action le passage de la secrétaire d'État, Madame Prisca THEVENOT,

**Considérant** que l'association obtiendra un financement prévisionnel de l'État pour un montant global de 70 000 € (soixante-dix mille euros), réparti comme suit :

- une subvention de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC RÉUNION) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la DRAJES de 10 000 € (dix mille euros),

**Considérant** que l'association sollicite le soutien de la ville pour l'utilisation des parkings à proximité du théâtre ainsi que les moyens logistiques et humains nécessaires à la tenue de cette action afin de l'aider à mettre en œuvre ce projet,

**Considérant** l'intérêt de cet événement culturel et sportif pour l'animation du cœur de la ville,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Monsieur Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant pas au vote

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'organisation du projet « Bat Karé Kulturel » mené par l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon en partenariat avec la ville du Tampon du 30 juillet au 18 août 2024 avec au programme de cette manifestation culturelle où l'intégralité des activités seront gratuites :
- la découverte des métiers du cirque et exposition ;
  - animation cirque ;
  - un concert de chant ;
  - des jeux ;
  - la diffusion d'un film ;
  - mais aussi la découverte d'activités sportives ( breakdance, athlétisme...).
- La médiathèque du Tampon proposera des activités culturelles en lien avec l'organisation de cette manifestation. Cela permettra à tous les tamponnais, notamment aux enfants inscrits dans le cadre des dispositifs centre de loisirs de juillet-août, les familles venant de quartiers prioritaires de la ville de découvrir plusieurs animations autour de la culture et de participer aux activités proposées,
- Article 2** Le soutien logistique (chapiteaux, barrières, tables,...) et humain (mobilisation des agents, transports du matériel...) de la ville valorisé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros),
- Article 3** La ville fera appel à un prestataire pour assurer le gardiennage, la sécurité et la médiation sur les sites pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros),
- Article 4** La ville mettra à disposition de l'association des parkings à proximité du théâtre à titre gratuit, nécessaires au bon déroulement du projet culturel,
- Article 5** La convention de partenariat entre l'association et la municipalité, ci-jointe,
- Article 6** Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

**Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

